

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 29 mars 2017
19 : 00 à 21 : 05

Le 29 mars 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 23 mars 2017, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMINNE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

GROUSSOLLE Françoise donne pouvoir à LABARRE Claude.
LEFEUVRE Sylvain donne pouvoir à DAUVÉ Yves.
SIEBENHUNER Bruno donne pouvoir à NAUD Jean-Paul.
VIEL Jocelyne donne pouvoir à BESNIER Jean-Luc.
NOURRY Barbara donne pouvoir à MAINDRON Frédéric.
RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.
LAMIABLE Patrick donne pouvoir à BÉZIER Joseph.

ABSENTS – EXCUSÉS : SARLET Bruno - KOGAN Jean-Jacques.

ASSISTANTS : GARNIER Dominique : DGS – HOTTIN Françoise : DGA – MÉNARD Philippe : DAE – DÉSORMEAU Édith : responsable des assemblées – BUREAU Axèle : responsable de la communication – BRÉHERET Dimitri : responsable des finances
DURASSIER Murielle : trésorière principale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine PLONÉIS-MÉNAGER.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Sandrine PLONÉIS-MÉNAGER est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ Compte rendu du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2017

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 1^{er} mars 2017.

○ Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président, sur lesquelles aucune intervention n'est demandée, comme suit :

Décisions du Président :

. Marchés publics

Suite au procès-verbal d'attribution de la Commission Consultative des Marchés en date du 24/02/2017 et à la délégation de signature donnée au Président par le Conseil communautaire du 1/03/2017 :

- Attribution marché travaux d'aménagement de l'ex RD26 au lieu-dit Le Moulin des Landes (lot unique) à l'entreprise SAS LANDAIS André pour un montant de 642 502,30 €.

Décision du Bureau :

. Action hébergement temporaire chez l'habitant des jeunes en mobilité professionnelle – convention d'objectifs 2017 et subvention à l'association Habitat Jeunes Odysée.

Autorisation donnée au Président pour signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2017.

Octroi d'une subvention de 6 794 € en faveur de l'association pour le financement de cette action.

2. Mutualisation et moyens

Vice-président Patrice LERAY

○ Rapport annuel 2016 sur le schéma de mutualisation

Patrice LERAY, vice-président en charge de la mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, rappelle que le schéma de mutualisation a été adopté par le Conseil communautaire en décembre 2015, après un avis favorable recueilli dans les douze communes, et que le Code général des collectivités territoriales impose qu'un rapport sur l'avancement de sa mise en œuvre doit être présenté au Conseil. Cette présentation devant avoir lieu au moment du vote du budget, il est proposé de présenter le bilan des travaux réalisés au cours de l'année 2016.

Les orientations et principes de gouvernance du projet de mutualisation ont été rappelés dans le dossier remis aux conseillers communautaires. La charte de mutualisation ainsi que les treize fiches d'impact leur ont également été remises, afin de mesurer l'avancement des différents projets.

L'instruction des autorisations en matière de droit des sols figure parmi les dossiers plutôt bien réussis et est conforme au schéma. La mutualisation est même allée un peu au-delà de ce qui avait été imaginé au départ, puisqu'elle concerne aujourd'hui trois communautés de communes et qu'elle a été étendue via des prestations de services aux communautés de communes de la Région de Blain et du pays de Nozay. 6,5 ETP travaillent pour tous les permis de construire sur ces trois territoires. Pour 2017, le plan d'actions consiste à poursuivre cette action au même niveau que celui aujourd'hui en place.

S'agissant du **conseil en énergie partagé**, l'engagement de l'action est également conforme au schéma. Sept communes ont adhéré au service commun en 2014 et deux collectivités en 2015, dont la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Cette mission mobilise aujourd'hui un ETP. L'objectif de cette fiche est de réaliser 20 % d'économies sur le budget « énergie » des collectivités, y compris celui de la CCEG; l'objectif n'est donc pas négligeable. Pour 2017, il s'agit de poursuivre l'action, de l'étendre à deux communes et de renouveler la convention. Ce poste, subventionné par l'Ademe, a donc un coût relatif, assez faible pour les collectivités.

La **lecture publique** a fait l'objet de discussions, lorsque le bilan a été présenté en Bureau élargi aux maires. Des discussions plus abouties interviendront dans le cadre du programme d'équipements culturels en cours, notamment pour les bibliothèques et médiathèques. Les actions réalisées en 2016 sont la mise en place de fonds partagés, la mise en œuvre du portail Bobek, l'accompagnement via des formations mutualisées, puisque les médiathèques disposent d'un logiciel commun au territoire, des matériels partagés, une amorce d'étude sur le prêt numérique et l'engagement d'une réflexion par la commission « culture » pour savoir jusqu'où il est possible d'aller dans la prise en compte des besoins des communes dans le cadre de la lecture publique afin de maintenir ou d'offrir aux plus petites communes notamment l'accès à la lecture publique.

S'agissant de l'**informatique et du système d'information géographique** et d'abord, du service commun informatique, un audit a été réalisé en 2016 au sein de dix communes et de la CCEG afin de recenser les difficultés des communes ne disposant pas d'agents dotés de compétences dans ce domaine et ensuite d'améliorer le fonctionnement dans les collectivités en matière d'informatique.

Le Comité de suivi TIC travaille à l'objectif d'un service commun à déployer sur les communes après une nécessaire montée en compétences pour certaines d'entre elles. Il est donc proposé, pour l'année 2017, de poursuivre les discussions avec cinq communes et la communauté de communes pour réfléchir à d'éventuelles évolutions et parvenir à créer un service informatique commun, en offrant ensuite aux autres communes qui le souhaiteraient la possibilité d'adhérer à ce service commun.

En ce qui concerne les logiciels métiers mutualisés, les acquisitions et les déploiements se poursuivent (état civil, police municipale, marchés publics en full web, intégration du portail Chorus finances).

Le plan d'actions pour 2017 consiste à poursuivre l'ensemble des dispositifs actuels. Il est également prévu l'acquisition d'un portail « familles ». Par ailleurs, une réflexion est prévue au cours de l'année sur la maintenance des serveurs qui sont actuellement dans les écoles. Un autre objectif porte sur la sécurisation de l'accès Internet pour les mairies par intervention rapide.

Pour le **service d'information géographique**, achat d'un logiciel à démultiplier dans les mairies et étude pour partage avec les communautés de Blain et de Nozay. Le travail sur ce dossier avec les communautés voisines est plutôt satisfaisant et va se poursuivre tout au long de l'année 2017.

En matière de **commande publique**, le groupe métier s'est constitué. Le guide partagé de la commande publique a été reporté. L'assistance et le conseil aux communes par le chargé de mission s'avèrent plutôt positifs ; reste à mesurer les besoins des communes dans ce domaine pour dimensionner l'aide.

Le travail sur l'organisation d'une conférence de l'achat public n'a pas été engagé en 2016 faute de réponse d'organismes susceptibles d'apporter leur aide. En 2017, il conviendra d'envisager la manière d'aborder cette question.

La création d'un service commun envisagé avec les communautés de communes voisines de Blain et de Nozay s'avère compliqué ; la mutualisation entre les trois EPCI se concentre donc essentiellement sur le dossier du SIG.

Enfin, la réflexion en vue du recrutement d'un profil d'acheteur public est reportée ; la priorisation portant sur l'état des lieux en vue de conférence de l'achat public.

S'agissant des **outils de communication**, le travail de mise en accessibilité des sites Internet a été engagé en 2016 avec deux communes pilotes, Saint-Mars-du-Désert et Vigneux-de-Bretagne. En 2017, il s'agira de déployer les sites sur les communes et se poursuivra jusqu'au premier semestre 2018.

En ce qui concerne le **portail e-citoyen/e-administration**, un nouveau dispositif portail « familles » plus moderne sera déployé sur plusieurs communes du territoire.

Le bilan 2016 du **groupe métier « agents d'accueil »** fait apparaître l'intérêt du double pilotage DGS commune et DGA communauté de communes. L'idée consiste à faire partager une culture Erdre & Gesvres chez les agents à l'accueil pour que sur certains dispositifs, ils puissent immédiatement intégrer les services et parler un peu plus Erdre & Gesvres sur l'ensemble du territoire. La dynamique engagée d'échanges de pratiques professionnelles et la perspective de mise en commun sont des éléments importants ressortant de ce groupe métier.

2017 verra la poursuite de l'action conformément au schéma de mutualisation.

S'agissant du **fichier de ressources de remplacement des personnels scolaires et périscolaires**, l'action est à peine amorcée et sera poursuivie en 2017.

En ce qui concerne la relance des **groupes métiers « finances et ressources humaines »**, le logiciel RH est en place. Quelques réunions ont eu lieu, ce qui est extrêmement important pour les échanges de pratiques. Pour ceux qui

avaient adhéré au logiciel Cegid, c'est l'occasion de faire un bilan régulier sur l'utilisation du logiciel et sur les quelques insatisfactions qui peuvent parfois être levées. Poursuite de l'action en 2017

Le dossier de **régularisation de missions d'expertise mutualisées** résulte d'une obligation faite par la Chambre régionale des comptes, qui a indiqué aux élus de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres que la mise à disposition gratuite de services mutualisés pour les communes devait être régularisée en termes de participation financière.

À ce jour, le dossier n'a pas été traité et sera re questionné en 2017 suivant les observations de la CRC.

S'agissant de la **gouvernance et du pilotage du schéma de mutualisation**, les principes de la Charte sont respectés. Le schéma est piloté par un vice-président et le Bureau élargi aux maires se réunit pour valider l'ensemble des dispositifs de ce schéma. L'action sera poursuivie en 2017.

D'autres mutualisations se mettent en place en dehors du schéma de mutualisation, comme le **groupement de commandes pour les risques psycho-sociaux**, qui va permettre de lancer l'appel d'offres, pour une mise en route du dispositif prévue pour la fin d'année ou le début de l'année prochaine. Par ailleurs, suite à l'achat réalisé par la communauté de communes de **gradins mobiles, d'une scène mobile et d'une nacelle**, ces équipements pourront être mis à disposition à compter de 2017. Il conviendra de formaliser un règlement de mise à disposition à cet effet.

Il y a également des **mutualisations horizontales entre les communes**. L'objectif est de recueillir tous les dispositifs de mutualisation qui se mettent en place au niveau des communes. L'idée est de se familiariser avec ces mutualisations. La communauté de communes possède un schéma de mutualisation soit, mais les mutualisations ne se concentrent pas obligatoirement sur ce que la communauté de communes s'est imposé.

En ce qui concerne les **mutualisations avec les collectivités extérieures** au territoire de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, elles s'opèrent principalement avec les communautés de communes de Blain et de Nozay (prestation de services ADS, projet SIG commun).

Le président remercie le vice-président pour son travail et appelle les conseillers communautaires à prendre acte de la présentation du rapport tel que présenté.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

○ **Rapport 2017 égalité entre hommes et femmes**

Patrice LERAY, vice-président en charge de la mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, indique que ce rapport est devenu obligatoire pour les collectivités telles que les EPCI. Il doit être présenté pour la première fois dans le cadre du budget et le sera chaque année. C'est une obligation imposée par la loi. Une première obligation avait été mise en place en 2012. La présente obligation date de 2014 et impose de présenter le rapport sur la situation de l'égalité entre hommes et femmes au Conseil avant le vote du budget, avec une approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes dans la conduite des politiques publiques.

Le document est basé sur les informations recueillies dans le cadre du bilan social. Il doit contenir un bilan des actions menées et des ressources mobilisées pour l'égalité entre hommes et femmes ainsi que les orientations pluriannuelles. Ce premier rapport s'appuie sur les données du bilan social de 2015, pour la plupart des informations et sur le document d'orientations correspondant à la proposition d'organisation pour 2017.

S'agissant des données générales, les habitants du territoire de la communauté de communes se répartissent pratiquement à 50/50 entre hommes et femmes : 28 945 hommes / 28 831 femmes. Le territoire compte 14 507 emplois, dont 7 794 occupés par des hommes et 6 713 par les femmes, soit un petit déséquilibre en faveur des hommes. Sur les 45 élus communautaires, 28 sont des hommes et 17 sont des femmes. Le Bureau communautaire intègre une femme et le Bureau élargi aux Maires deux femmes.

164 élus siègent dans les commissions : 95 hommes et 69 femmes avec une répartition très différente suivant les commissions, selon les intérêts portés par les uns et les autres.

Au sein de la collectivité, le rapport doit présenter la façon dont la collectivité s'organise pour respecter la parité. La communauté de communes d'Erdre & Gesvres comptait 116 agents au 31 décembre 2015, dont 77 femmes. La proportion des femmes est particulièrement importante dans la filière administrative et en catégorie C. Pour les catégories A et B, la proportion d'hommes et de femmes est équivalente, ce que la parité est respectée au sein de la collectivité. L'absentéisme a été le fait de 17 hommes, pour 193 jours d'absence, et de 55 femmes, pour 1 721 jours, dont 895 jours de congés de maternité.

Du point de vue du temps de travail, des rémunérations et des promotions, il n'y a pas de distinction. Les salaires sont quasiment équivalents entre les hommes et les femmes et comme le régime indemnitaire est adossé sur des sujétions qui cotent un emploi et non une personne, il n'y a pas de différence. Sur ce plan, la collectivité est donc en très bonne position. D'autres collectivités le sont, mais sur la partie indemnitaire, toutes n'ont pas le dispositif de sujétion. Il n'y a pas non plus de distinction entre hommes et femmes pour ce qui concerne la formation, qui est accessible à tous.

S'agissant de la prévention des violences et de la lutte contre le harcèlement, un diagnostic est en cours d'élaboration sur les risques psycho-sociaux et intégrera ces questionnements. Par ailleurs, un suivi des agents est opéré par le médecin préventif, qui ne recense aujourd'hui aucune alerte.

En matière de marchés publics, la collectivité n'impose pas de clause spécifique visant les actions en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, mais respecte la loi de 2014 relative à l'égalité entre hommes et femmes : aucune entreprise n'est écartée à ce jour pour non-respect des obligations de cette loi.

En termes d'organisation, il est proposé que la délégation soit portée par le vice-président en charge des mutualisations et ressources pour l'égalité entre hommes et femmes. Patrice LERAY est donc le vice-président habilité à porter le dossier assisté par Françoise HOTTIN.

Il est proposé de réaliser un inventaire des actions de la collectivité susceptibles d'avoir un impact sur l'égalité entre hommes et femmes, avec un recueil de données quantitatives et qualitatives auprès des services pour mettre en valeur les actions contribuant à cette égalité qui permettront d'alimenter le dossier.

Cette présentation et la délégation au vice-président ne donnant pas lieu à un vote, le Conseil est simplement invité à prendre acte du rapport tel que présenté.

Le président remercie le vice-président pour sa présentation et invite les conseillers à prendre acte de ce rapport présenté.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport 2017 sur l'égalité entre hommes et femmes pour la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

3. Finances

Vice-président Frédéric MAINDRON

Monsieur le Président donne la parole au vice-président aux finances, Frédéric MAINDRON, qui expose les éléments budgétaires suivants :

- **Compte de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes**

Frédéric MAINDRON, vice-président en charge des finances, indique qu'il y a conformité entre les comptes de gestion et les comptes administratifs des différents budgets, conformité attestée par Mme DURASSIER – trésorière publique, que M. MAINDRON remercie pour son travail.

○ **Compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes**

La consolidation des budgets présente les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT	Unité : k€									
	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	12 346	5 791	3	338	213	1 283	253	5 449	2 126	27 802
Recettes	23 359	5 791	72	344	213	1 583	276	6 863	2 126	40 627
Résultat	11 013	0	69	6	0	300	23	1 414	0	12 825

INVESTISSEMENT	Unité : k€									
	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	6 585	5 128	89	36	0	5 520	13	1 482	11	18 864
Recettes	4 694	5 128	386	51	19	3 492	15	1 353	36	15 174
Résultat	-1 891	0	297	15	19	-2 028	2	-129	25	-3 690

Résultat consolidé	9 122	0	366	21	19	-1 728	25	1 285	25	9 135
---------------------------	--------------	----------	------------	-----------	-----------	---------------	-----------	--------------	-----------	--------------

Les excédents suivants s'expliquent par les éléments suivants :

Excédent ADS : il correspond au calcul de rattachement des recettes qui ne prenait pas en compte de résultat 2015.

Excédent Equipement Aquatique : il correspond à la participation du budget principal pour prendre en charge le remboursement de capital de ce budget.

Excédent SPANC : il correspond à la première année de facturation annualisée, le lancement du programme de réhabilitation pour le compte des propriétaires et des subventions supplémentaires.

Excédent SPED s'explique par :

1- transfert excédent TEOM 2012+Subvention ADEME pour la redevance incitative perçue sur le BP + **599 k€**

2- gestion du service 2013-2016 + **815 k€**

Décision prise fin 2016 de maintenir la grille tarifaire dans l'attente du passage au C0,5

○ **Affectation des résultats 2016.**

La proposition d'affectation des résultats 2016 est la suivante :

	Unité : k€									
	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Fonctionnement										
Résultat	11 013	0	69	6	0	300	23	1 414	0	12 825
Investissement										
Résultat	-1 891	0	297	15	19	-2 028	2	-129	25	-3 690
Reste à réaliser Dép.	-1 347					-16		-119	-8	-1 490
Reste à réaliser Rec	1 531					15		537	1	2 084
Résultat réel	-1 707	0	297	15	19	-2 029	2	289	18	-3 096
Affectation										
Couverture besoin de financement réel de la section Investissement										
1068 - Réserves	1 707		14			300				2 021
Affectation de l'excédent disponible à la section Fonctionnement										
002 - Recettes	9 306		55	6			23	1 414		10 804
TOTAL	11 013		69	6		300	23	1 414		12 825

L'excédent de fonctionnement va contribuer au financement du besoin réel de financement des investissements. Au budget principal, on retrouve ainsi le résultat de 11 M€. En investissement, pour tous les budgets, les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont déduits du résultat. Un besoin de financement de 1,707 M€ apparaît sur le budget principal, qui est affecté en réserves (compte 1068), et 9,306 M€ sont affectés en recettes (compte 002), pour atteindre les 11 M€ du départ.

S'agissant des ateliers relais, il y a 69 000 € de résultat en fonctionnement et un résultat de 297 000 € en investissement. Il y a néanmoins une incohérence, puisque 14 000 € sont affectés en réserves. Ceci s'explique par un besoin de financement de 14 000 € pour Érette dans les 69 000 € de résultat en fonctionnement.

Pour les équipements aquatiques, on retrouve les 300 000 € destinés à financer le capital. Le résultat réel passe à 2,029 M€. Seuls les 300 000 € sont mis en réserve. Le reste, à savoir 1,729 €, sera comblé en partie par l'emprunt qui sera réalisé en 2017.

Au total, pour tous ces budgets principaux et annexes, 2,021 M€ sont affectés en réserves (compte 1068) et 10,804 M€ en recettes (compte 002), pour un total de 12,825 M€.

○ **Bilan des cessions immobilières**

Cessions (724 K€)

Unité €

Localisation	Identité de l'acquéreur	PAF	Montant HT	TOTAL HT
P.A.E Grand haie	LES JONQUILLES LT3	Economique	448 k€	558 k€
		Economique	110 k€	
P.A.E Bellevue	L BZH FAMILY	Economique	33 k€	33 k€
P.A.E. Madeleine	QUENCLO SCI	Economique	26 k€	26 k€
P.A.E Ragon	SPORTCOMSMS SARL SOFRADI	Economique	4 k€	5 k€
		Economique	1 k€	
Nort sur Erdre	VERLANDE	Economique	102 k€	102 k€

○ **Bilan des acquisitions immobilières**

Acquisitions (463 K€)

Localisation	Identité du cédant	PAF (1)	Montant HT	TOTAL HT
Nort sur Erdre	SAFER Commune de Nort sur Erdre	Agricole	2 720 k€	203 k€
		Piscine	200 100 k€	
Casson	LOTISSAM	Economique	122 027 k€	122 k€
Sucé sur Erdre	PIRAUD Jean	Habitat	85 120 k€	85 k€
Grandchamp des Font	PINEL Philippe	Economique	52 803 k€	53 k€

Suite à cette présentation, et sans intervention des conseillers communautaires, le Président invite l'assemblée à procéder au vote des décisions budgétaires présentées.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, APPROUVE les actes et décisions budgétaires suivantes :

○ **Comptes de Gestion 2016 budget principal et budgets annexes à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

○ **Comptes Administratifs 2016 budget principal et budgets annexes : à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (le Président ayant quitté la salle).**

FONCTIONNEMENT	Unité : k€									
	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	12 346	5 791	3	338	213	1 283	253	5 449	2 126	27 802
Recettes	23 359	5 791	72	344	213	1 583	276	6 863	2 126	40 627
Résultat	11 013	0	69	6	0	300	23	1 414	0	12 825

INVESTISSEMENT	Unité : k€									
	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	6 585	5 128	89	36	0	5 520	13	1 482	11	18 864
Recettes	4 694	5 128	386	51	19	3 492	15	1 353	36	15 174
Résultat	-1 891	0	297	15	19	-2 028	2	-129	25	-3 690

Résultat consolidé	9 122	0	366	21	19	-1 728	25	1 285	25	9 135
---------------------------	--------------	----------	------------	-----------	-----------	---------------	-----------	--------------	-----------	--------------

- **Affectation des résultats 2016 budget principal et budgets annexes à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Unité : k€										
Fonctionnement										
Résultat	11 013	0	69	6	0	300	23	1 414	0	12 825
Investissement										
Résultat	-1 891	0	297	15	19	-2 028	2	-129	25	-3 690
Reste à réaliser Dép.	-1 347					-16		-119	-8	-1 490
Reste à réaliser Rec	1 531					15		537	1	2 084
Résultat réel	-1 707	0	297	15	19	-2 029	2	289	18	-3 096
Affectation										
Couverture besoin de financement réel de la section Investissement										
1068 - Réserves	1 707		14			300				2 021
Affectation de l'excédent disponible à la section Fonctionnement										
002 - Recettes	9 306		55	6			23	1 414		10 804
TOTAL	11 013		69	6		300	23	1 414		12 825

- **Bilan des cessions et acquisitions immobilières à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Cessions (724 K€)

		Unité €		
Localisation	Identité de l'acquéreur	PAF	Montant HT	TOTAL HT
P.A.E Grand haie	LES JONQUILLES	Economique	448 k€	558 k€
	LT3	Economique	110 k€	
P.A.E Bellevue	L BZH FAMILY	Economique	33 k€	33 k€
P.A.E. Madeleine	QUENCLO SCI	Economique	26 k€	26 k€
P.A.E Ragon	SPORTCOMSMS SARL	Economique	4 k€	5 k€
	SOFRADI	Economique	1 k€	
Nort sur Erdre	VERLANDE	Economique	102 k€	102 k€

Acquisitions (463 K€)

Localisation	Identité du cédant	PAF (1)	Montant HT	TOTAL HT
Nort sur Erdre	SAFER	Agricole	2 720 k€	203 k€
	Commune de Nort sur Erdre	Piscine	200 100 k€	
Casson	LOTISSAM	Economique	122 027 k€	122 k€
Sucé sur Erdre	PIRAUD Jean	Habitat	85 120 k€	85 k€
Grandchamp des Font	PINEL Philippe	Economique	52 803 k€	53 k€

- **Budget primitif pour 2017 : budget principal et budgets annexes**

Le vice-président, Frédéric MAINDRON, poursuit la présentation en exposant la proposition de Budget Primitif 2017 pour le budget principal et pour les budgets annexes en commençant par ces derniers.

. Budget annexe Parcs d'activités :

Par rapport au DOB, retrait du compromis de vente PN Développement (-295k€)

Transfert sur le budget principal des cessions PAE Tunières

2 ventes (Décathlon- Ragon et Loxam-Erette Grand'haie) représentent 58% des ventes.

. Budget annexe Ateliers relais

Procédure de clôture des budgets atelier relais Grand'Haie et Nort sur Erdre à mettre en place en 2017.

. Budget annexe Service commun ADS – pas de commentaires particuliers

. Budget annexe CLIC – pas de commentaires particuliers.

. Budget annexe Gestion des équipements aquatiques :

Ce budget s'équilibre à 1,515 M€, dont 458 000 € de charges de personnel. Ces charges de personnel disparaîtront au 31 août 2017, puisque la gestion des équipements passera ensuite en DSP. La subvention d'équilibre versée par le budget principal, qui s'établissait à 518 000 € en 2014, à 639 000 € en 2015 et à 756 000 € en 2016, s'élèvera à plus d'1 M€ en 2017.

En matière d'investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 8,880 M€ et marque la fin de la construction de l'équipement sud, dont l'ouverture est prévue en septembre 2017. Il est proposé au Conseil communautaire de mobiliser un emprunt à hauteur de 3,540 M€ sur quinze ans à taux fixe, avec un taux de départ élevé de 1,9 %, pour des raisons de prudence comptable, sachant que le taux réel devrait s'établir autour de 1 ou 1,2 %.

Cette partie « investissement » concerne quasiment exclusivement l'équipement Sud, à savoir les bassins d'Alphéa.

. Budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif

Ce budget est marqué par la mise en place d'un plan de réhabilitation des équipements pour le compte des propriétaires afin de bénéficier de subventions supplémentaires de l'Agence de l'eau. Les conséquences sont que les dépenses de fonctionnement générées par ce dispositif (56 100 €) sont transférées par opérations d'ordre en investissement pour être ensuite facturées globalement aux propriétaires. En réalité, l'opération est neutre, parce qu'il y a 56 100 € d'opérations d'ordre de transfert, 721 000 € qui correspondent aux dépenses de travaux, au compte 45, soit 777 100 €, que l'on retrouve en recettes. Cela ne coûte donc rien à la collectivité, puisque ces 777 000 € sont le fruit de deux produits, les subventions de l'Agence de l'eau, pour 453 000 €, et les facturations aux propriétaires, pour 324 000 €.

. Budget annexe Service Public Elimination des déchets

Les résultats sont fonction de la grille tarifaire. Le Conseil communautaire, à la fin 2016, a voté en faveur du maintien des tarifs, la maîtrise du budget et la reprise des excédents antérieurs, pour 1,414 M€.

. Budget annexe Transport scolaire

La nouvelle grille tarifaire 2016-2017 a permis d'aider 1882 élèves contre 984 lors de l'année scolaire 2015-2016. Cela représente pour la CCEG une prise en charge du quotient familial à hauteur de 101k€

Au cours du Débat d'Orientations Budgétaires 2017, dans la continuité des orientations prises en 2015, le comité de suivi Transport a proposé l'évolution de la tarification 2017-2018 pour tenir compte des évolutions du coût des marchés et de la volonté de ne pas dépasser la prise en charge du Quotient Familial constaté au 01/01/2017 (101 k€).

Afin de réaliser ces objectifs, la commission du transport scolaire a proposé une hausse régulière sur toutes les tranches de 8,50 €. En l'absence d'intervention du Département – bientôt de la Région – et de la communauté de communes, le coût réel, pour un enfant, serait de 820 €. Grâce à ces interventions, le tarif varie de 96,50 € pour les tranches les plus faibles à 203,50 €. L'aide est donc conséquente.

Propositions tarifs 2017-2018 :

Tarif 1 : 96,50 € QF ≤ 600€	Tarif 2 : 115,50 € QF ≤ 700€	Tarif 3 : 128,50 € QF ≤ 800€
Tarif 4 : 143,50 € QF ≤ 900€	Tarif 5 : 158,50 € QF ≤ 1000€	Tarif 6 : 173,50 € QF ≤ 1100€
Tarif 7 : 188,50 € QF ≤ 1200€	Tarif 8 : 203,50 € QF 1200€ <	
Un tarif pour les enfants en garde alternée (60% tarif plein) : 122,10 €		
Une pénalité pour inscription tardive : 20 €		
Un tarif duplicata de carte TTC : 4 €		

Jean-Luc BESNIER précise qu'un équilibrage du budget « Transport » avait été décidé par le Conseil communautaire en 2015 au lieu d'un abondement du budget principal vers ce budget « Transport ». Or en 2017, il ne sera pas tout à fait à l'équilibre. Il a donc été demandé, dans le cadre du DOB, de repousser l'atteinte de l'équilibre d'une année. L'équilibre sera atteint en 2018. Il y a eu par ailleurs un effort de la communauté de communes en faveur des familles en situation plus difficile, puisque le budget de la prise en charge du quotient familial est passé de 30 000 € à 100 000 €.

Yves DAUVÉ fait part de sa satisfaction devant ces évolutions, qui répondent aux remarques qui avaient été formulées en 2016.

Frédéric MAINDRON propose de s'arrêter sur le budget de fonctionnement des transports scolaires. Il souligne qu'à compter du 1er septembre 2017, le transport des élèves vers les équipements aquatiques, qui était pris en charge à 83 % par le Département, ne sera plus pris en compte par le Département ou par la Région, en cas de transfert de la compétence.

Jean-Luc BESNIER précise qu'il s'est rendu le 10 mars dernier à une réunion organisée conjointement par le Région et le Département, qui ont communiqué cette décision à ce moment-là. L'information n'a donc été connue qu'après le débat d'orientations budgétaires. Lors de cette réunion, il a souligné que cette évolution n'avait pas pu être préparée dans les budgets. Il indique avoir informé directement le Président et le Vice-président en charge des finances au sein de la CCEG pour que cet élément soit pris en compte. La Région a décidé de ne pas assumer ces frais parce qu'elle souhaite uniformiser ses politiques. Or l'abondement à hauteur de 83 % du budget du transport en direction des piscines résultait d'une politique volontariste du Département de Loire-Atlantique. Sachant que pour la Région, il ne s'agit pas d'une obligation, elle ne s'engage pas dans cette voie. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : faire porter ces 83 % aux familles, aux communes ou à l'intercommunalité.

Jean-Luc BESNIER indique avoir reçu les parents d'élèves au siège de la communauté de communes et qu'il les a informés de cette évolution.

Frédéric MAINDRON précise que l'incidence de cette annonce sur l'année 2017 est d'un coût de 17 000 € et qu'en année pleine, donc pour l'année scolaire 2017-2018, l'incidence sera de 35 000 €. Ce coût sera pris en charge par la CCEG.

Les produits exceptionnels s'élèvent à 392 748 €, dont un abondement de 285 000 € du budget principal de la CCEG vers ce budget annexe, afin d'équilibrer celui-ci. L'effort réel de l'intercommunalité en faveur du transport scolaire approche donc les 300 000 €, ce qui n'est pas neutre.

▪ Budget principal 2017

Fonctionnement :

Recettes : 14 624 K€ : impôts et taxes : 76% dotations Etat : 19% produits divers : 4%

Dépenses : 12 186 K€ : . Atténuations des produits : 32% (Attributions de compensation – Dotations de solidarité complémentaires et reversement du FNGIR à l'Etat)
. Charges générales : 21%
. Autres charges de gestion : 18%
. Charges de personnel : 28% soit 4% en plus par rapport à 2016 liés à l'évolution du glissement vieillesse technicité, et à diverses réglementations. Sur 149 000 € de charges supplémentaires, seuls 33 000 € sont imputables à de nouveaux postes.
On peut donc vraiment parler, pour la première année, de stabilité des charges de personnels, malgré cette hausse de 4 %.

On observe une dégradation de la CAF brute ; question qui a fait débat d'orientations budgétaires et en commission des finances. En 2017, la CAF brute s'établit à 2,441 M€. Les dotations de l'État ont fait l'objet d'une grande prudence. La DGF ne devrait pas tarder à être attribuée, selon Mme DURASSIER. Néanmoins, les bases fiscales viennent d'être notifiées, et par rapport à ce qui avait été prévu, il y a un delta de +283 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Il faut donc ajouter ce montant aux 2,4 M€, ce qui amène à un montant de plus de 2,7 M€. La différence résulte de choix politiques qui ont été faits par les élus de la communauté de communes, qui les assument : 325 000 € d'équipements aquatiques, par rapport à 2016, 167 000 € pour la part complémentaire de la DSC Mutualisation, puisqu'il s'agit de 500 000 € sur trois ans, et 185 000 € pour la part complémentaire de la DSC du SDAP. Malheureusement, il y a aussi 259 000 € de moins de recettes de l'État par rapport à 2016. Par conséquent, la CAF brute diminue. Elle sera meilleure que celle qui a été présentée au DOB et en commission des finances et que celle qui sera votée lors de ce conseil. Dans ces conditions, la CAF pourrait éventuellement atteindre 3 M€ à la fin de l'année.

Fiscalité :

La communauté de communes a fait le choix politique de maintenir en 2017 les taux de 2015. La « réserve » est une possibilité offerte par l'État, issue des douze communes du territoire, qui permettrait d'augmenter le taux de 0,23 %. Comme cela a été dit l'année dernière, cette part peut être gardée en réserve pendant trois ans, au cas la DGF serait très défavorable.

73 % de l'ensemble de la fiscalité, soit 8 M€, sont constitués par les contributions directes : CFE, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ne représente que 19 %, soit 2 M€.

Les cotisations stagnent depuis près de deux ans. La taxe d'habitation a enregistré une hausse importante entre 2014 et 2015, et augmente très légèrement depuis. Compte tenu de l'évolution des bases fiscales qui vient d'être notifiée, le schéma établi par la commission des finances sera meilleur.

Proposition : Maintien des taux 2015

. CFE (Contribution Foncière des Entreprises) : 25,82% réserve 0,23%
 . TH (Taxe Habitation) : 8,51%
 . TFB (Taxe Foncier Bati) : 0,17%
 . TFNB (Taxe Foncier Non Bati) : 3,09%
 Produit attendu / 2016 : + 197 K€
 Variation des bases/2016 : CFE + 0,7% TH + 1,6% TFB + 3%

Investissement :

Dépenses : 17 455 K€

Economie : 3 471 K€ soit 20%

Habitat : 2 957 K€ soit 17%

Crédits non ventilés : 4 886 K€ soit 48% : réserve pour financement autres projets.

Ceci résulte d'une part du fait que 2,7 M€ sont investis dans les parcs d'activités économiques, ce qui amène le budget principal à alimenter le budget des parcs d'activités économiques pour l'équilibrer, ce qui est également un choix politique, et d'autre part, du fait que 1,2 M€ est dédié au pacte financier fiscal, dès cette année. Ces deux montants, déduits de l'excédent de 9 M€, ramènent celui-ci à 5 M€. C'est le signe que la communauté de communes a pris des engagements forts, et ceci également en matière financière. Dans les prochaines années, il conviendra donc d'être très regardant pour toute nouvelle décision qui pourrait impacter fortement ces crédits non ventilés.

Recettes : 17 455 K€

Virement à la section de fonctionnement : 10 906 K€ soit 62%

Réserves 2016 : 1 707 K€ soit 10%

Cessions terrains : 1 871 K€ soit 11%

Subventions : 1 118 K€

Consolidation des budgets primitifs 2017 :

FONCTIONNEMENT	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Unité : K€	
									Transport scolaire	Total
Dépenses	23 933	12 562	74	351	232	1 515	383	7 177	1 881	48 108
Recettes	23 933	12 562	74	351	232	1 515	383	7 177	1 881	48 108

INVESTISSEMENT	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Unité : K€	
									Transport scolaire	Total
Dépenses	17 455	7 596	345	32	21	8 881	788	2 242	44	37 404
Recettes	17 455	7 596	345	32	21	8 881	788	2 242	44	37 404

Attributions de subventions pour 2017

	montant		montant
MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANQUE	34 824,00 €	MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE	72 574,51 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	12 324,00 €	MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE FLAJ 2016	3 149,47 €
EM. - Création Orchestre Intercommunale	3 062,00 €	INITIATIVES LOIRE ATLANTIQUE NORD	54 887,00 €
POLYGLOTTE	29 760,58 €	OFFICE INTERCOMMUNALE DU TOURISME	65 200,00 €
ASSO CULTURELLE DE L'ÉTÉ	14 000,00 €	SOCIETE DES COURSES DE NORT/ERDRE	10 000,00 €
GRANDCHAM BARDEMENT	12 000,00 €	AIRE	4 283,00 €
ASSOCIATION LANDES ART	5 000,00 €	ANCRE	4 283,00 €
CLUB LOISIRS CULTURE	3 500,00 €	SOLIDRAITE EMPLOI	4 283,00 €
KRIZAMBERT DE LA BOURDINIÈRE	3 000,00 €	Commission Dév Economique Tourisme Emploi	218 659,98 €
ECOLE MONTGOLFIER	3 000,00 €	ASSOCIATION SPORTIVE ERDRE&GESVRES	2 000,00 €
JEUX BRETONS CASSON	1 500,00 €	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ERDRE&GESVRES	4 200,00 €
DE VROUWE CORNELIA	1 500,00 €	MAISON DEPARTEMENTAL DES JEUNES	14 450,00 €
Commission Culture	123 470,58 €	Commission Améliorat° l'Action Publique	20 650,00 €
UNION SPORT DE SAINT HERBLAIN	2 000,00 €	ADIL	6 692,00 €
Commission Communication	2 000,00 €	CONSEIL GENERAL 44 - Fonds Solidarité Logt	7 465,00 €
		Commission Habitat	14 157,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	378 937,56 €		

o Autorisations de programme – Crédits et paiement

Le mode de gestion adopté par la communauté de communes d'Erdre & Gesvres depuis quelques années présente l'intérêt de ne pas ne pas faire supporter la totalité d'une dépense pluriannuelle au budget, d'avoir une meilleure lisibilité budgétaire, de diminuer les reports de crédits et donc d'augmenter les taux de réalisation et de voter des crédits budgétaires d'emprunt d'équilibre proches des besoins réels de la collectivité. L'autorisation de programme est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées et le crédit de paiement est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année 2017.

Il est proposé de créer les deux autorisations de programme en 2017 ainsi que l'actualisation des autorisations suivantes :

Ces décisions s'inscrivent dans la continuité des choix politiques de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Proposition d'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement

AP 201701 : Enveloppe de Fonds de Concours triennale 2017-2019

	Autorisation de programme initiale	Crédit de Paiement		
		2017	2018	2019
Dépenses	3 000 k€	1 000 k€	1 000 k€	1 000 k€

AP 201702 : Restauration des Marais Erdre Amont 2017 - 2021

	Autorisation de programme initiale	Crédit de Paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	2 383 k€	85 k€	576 k€	566 k€	702 k€	454 k€
Recettes	2 383 k€	85 k€	576 k€	566 k€	702 k€	454 k€

Proposition d'actualisation des autorisations de programme et de crédits de paiements

AP 201201 : Construction Equipement Aquatique Ardéa

	AP initiale	AP actualisée 2016	AP actualisée 2017	Crédit de Paiement					
				2012	2013	2014	2015	2016	2017
Travaux TTC	13 597 k€	14 897 k€	14 897 k€	1 566 k€	6 242 k€	6 771 k€	56 k€	200 k€	62 k€
Recettes	13 597 k€	14 897 k€	14 897 k€	1 566 k€	6 242 k€	6 771 k€	56 k€	200 k€	62 k€

AP 201301 : Construction Equipement Aquatique ALPHEA

	AP initiale	AP actualisée 2016	AP actualisée 2017	Crédit de Paiement				
				2013	2014	2015	2016	2017
Travaux TTC	12 079 k€	11 006 k€	11 006 k€	485 k€	311 k€	446 k€	2 805 k€	6 959 k€
Recettes	12 079 k€	15 053 k€	11 006 k€	485 k€	311 k€	446 k€	2 805 k€	6 959 k€

AP 201302 : Restauration des marais de l'erdre

	AP initiale	AP actualisée 2016	AP actualisée 2017	Crédit de Paiement				
				2013	2014	2015	2016	2017
Travaux TTC	2 169 k€	3 091 k€	2 565 k€	319 k€	424 k€	495 k€	497 k€	831 k€
Recettes	2 169 k€	3 091 k€	2 565 k€	319 k€	424 k€	495 k€	497 k€	831 k€

AP 201401 : Elaboration du PLUI

	AP initiale	AP actualisée 2016	AP actualisée 2017	Crédit de Paiement				
				2014	2015	2016	2017	2018
Travaux TTC	468 k€	468 k€	468 k€	8 k€	1 k€	115 k€	172 k€	173 k€
Recettes	468 k€	468 k€	468 k€	8 k€	1 k€	115 k€	172 k€	173 k€

Suite à cette présentation, le Président, remercie le vice-président, les vices présidents et les services pour le travail fourni ainsi que Madame DURASSIER, trésorière de Carquefou, pour sa collaboration.

Il invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs remarques sur les points exposés avant de procéder au vote de ces décisions budgétaires.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, APPROUVE les actes et décisions budgétaires suivantes :

- Vote des tarifs année scolaire 2017-2018 du transport scolaire

Proposition tarifaire à 8 tranches – tarif progressif en fonction du quotient familial pour ajuster le coût du transport en fonction des ressources et de la composition de la famille :
par 42 voix pour, 1 abstention (Jean Pierre CLAVAUD);

Tarif 1 : 96,50 € QF ≤ 600€ Tarif 2 : 115,50 € QF ≤ 700€ Tarif 3 : 128,50 € QF ≤ 800€
 Tarif 4 : 143,50 € QF ≤ 900€ Tarif 5 : 158,50 € QF ≤ 1000€ Tarif 6 : 173,50 € QF ≤ 1100€
 Tarif 7 : 188,50 € QF ≤ 1200€ Tarif 8 : 203,50 € QF 1200€ <
 Un tarif pour les enfants en garde alternée (60% tarif plein) : 122,10 €
 Une pénalité pour inscription tardive : 20 €
 Un tarif duplicata de carte TTC : 4 €

- Vote des taux et du produit attendu de la fiscalité intercommunale (CFE, TH, TF, TFNB) à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Maintien des taux 2015

. CFE (Contribution Foncière des Entreprises) : 25,82% réserve 0,23%
 . TH (Taxe Habitation) : 8,51%
 . TFB (Taxe Foncier Bati) : 0,17%
 . TFNB (Taxe Foncier Non Bati) : 3,09%
 Produit attendu / 2016 : + 197 K€
 Variation des bases/2016 : CFE + 0,7% TH + 1,6% TFB + 3%

- Vote du Budget Principal et des Budgets annexes :

- . budget principal,
- . budget annexe parcs d'activités,
- . budget annexe Ateliers relais,
- . budget annexe Autorisation du Droit des Sols,
- . budget annexe CLIC,
- . budget annexe Gestion des Equipements aquatiques,
- . budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif,
- . budget annexe Service Public Elimination des Déchets,
- . budget annexe Transport scolaire,

par 42 voix pour, 1 abstention (Jean Pierre CLAVAUD), 0 voix contre pour le Budget Transport Scolaire ;
par 39 voix pour, 4 abstentions (Yves DAUVE, Sylvain LEFEUVRE, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE) ; 0 voix
contre pour le Budget Gestion des Equipements aquatiques;
à l'unanimité, des membres présents ou représentés, pour les autres budgets présentés,

										Unité : k€
FONCTIONNEMENT	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	23 933	12 562	74	351	232	1 515	383	7 177	1 881	48 108
Recettes	23 933	12 562	74	351	232	1 515	383	7 177	1 881	48 108

INVESTISSEMENT	Budget Principal	PAE	Ateliers Relais	ADS	CLIC	GEA	SPANC	SPED	Transport scolaire	Total
Dépenses	17 455	7 596	345	32	21	8 881	788	2 242	44	37 404
Recettes	17 455	7 596	345	32	21	8 881	788	2 242	44	37 404

- **Vote subventions 2017 aux associations**
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

	montant		montant
MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANQUE	34 824,00 €	MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE	72 574,51 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	12 324,00 €	MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE FLAJ 2016	3 149,47 €
EM. - Création Orchestre Intercommunale	3 062,00 €	INITIATIVES LOIRE ATLANTIQUE NORD	54 887,00 €
POLYGLOTTE	29 760,58 €	OFFICE INTERCOMMUNALE DU TOURISME	65 200,00 €
ASSO CULTURELLE DE L'ÉTÉ	14 000,00 €	SOCIETE DES COURSES DE NORT/ERDRE	10 000,00 €
GRANDCHAM BARDEMENT	12 000,00 €	AIRE	4 283,00 €
ASSOCIATION LANDES ART	5 000,00 €	ANCRE	4 283,00 €
CLUB LOISIRS CULTURE	3 500,00 €	SOLIDRAITE EMPLOI	4 283,00 €
KRIZAMBERT DE LA BOURDINIÈRE	3 000,00 €	Commission Dév Economique Tourisme Emploi	218 659,98 €
ECOLE MONTGOLFIER	3 000,00 €	ASSOCIATION SPORTIVE ERDRE&GESVRES	2 000,00 €
JEUX BRETONS CASSON	1 500,00 €	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ERDRE&GESVRES	4 200,00 €
DE VROUWE CORNELIA	1 500,00 €	MAISON DEPARTEMENTAL DES JEUNES	14 450,00 €
Commission Culture	123 470,58 €	Commission Améliorat° l'Action Publique	20 650,00 €
UNION SPORT DE SAINT HERBLAIN	2 000,00 €	ADIL	6 692,00 €
Commission Communication	2 000,00 €	CONSEIL GENERAL 44 - Fonds Solidarité Logt	7 465,00 €
		Commission Habitat	14 157,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	378 937,56 €		

- **Vote autorisations de programmation et crédits de paiement**
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Proposition d'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement

AP 201701 : Enveloppe de Fonds de Concours triennale 2017-2019

	Autorisation de programme initiale	Crédit de Paiement		
		2017	2018	2019
Dépenses	3 000 k€	1 000 k€	1 000 k€	1 000 k€

AP 201702 : Restauration des Marais Erdre Amont 2017 - 2021

	Autorisation de programme initiale	Crédit de Paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	2 383 k€	85 k€	576 k€	566 k€	702 k€	454 k€
Recettes	2 383 k€	85 k€	576 k€	566 k€	702 k€	454 k€

Proposition d'actualisation des autorisations de programme et de crédits de paiements

AP 201201 : Construction Equipement Aquatique Ardéa

	AP initiale	AP actualisée 2016	AP actualisée 2017	Crédit de Paiement					
				2012	2013	2014	2015	2016	2017
Travaux TTC	13 597 k€	14 897 k€	14 897 k€	1 566 k€	6 242 k€	6 771 k€	56 k€	200 k€	62 k€
Recettes	13 597 k€	14 897 k€	14 897 k€	1 566 k€	6 242 k€	6 771 k€	56 k€	200 k€	62 k€

AP 201301 : Construction Equipement Aquatique ALPHEA

	AP initiale	AP actualisée 2016	AP actualisée 2017	Crédit de Paiement				
				2013	2014	2015	2016	2017
Travaux TTC	12 079 k€	11 006 k€	11 006 k€	485 k€	311 k€	446 k€	2 805 k€	6 959 k€
Recettes	12 079 k€	15 053 k€	11 006 k€	485 k€	311 k€	446 k€	2 805 k€	6 959 k€

AP 201302 : Restauration des marais de l'erdre

	AP initiale	AP actualisée 2016	AP actualisée 2017	Crédit de Paiement				
				2013	2014	2015	2016	2017
Travaux TTC	2 169 k€	3 091 k€	2 565 k€	319 k€	424 k€	495 k€	497 k€	831 k€
Recettes	2 169 k€	3 091 k€	2 565 k€	319 k€	424 k€	495 k€	497 k€	831 k€

AP 201401 : Elaboration du PLUI

	AP initiale	AP actualisée 2016	AP actualisée 2017	Crédit de Paiement				
				2014	2015	2016	2017	2018
Travaux TTC	468 k€	468 k€	468 k€	8 k€	1 k€	115 k€	172 k€	173 k€
Recettes	468 k€	468 k€	468 k€	8 k€	1 k€	115 k€	172 k€	173 k€

○ **Vote enveloppe triennale et règlement de fonds de concours**

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

La communauté de communes d'Erdre & Gesvres a souhaité créer un fonds de concours à hauteur de 3 M€. Le Conseil est invité à voter la simplification de la procédure d'instruction. Dorénavant, il sera simplement demandé aux communes un bilan prévisionnel de leur programme et une note explicative. Les trois versements possibles après attribution resteront les mêmes : 50 % au départ de l'opération, 25 % en cours d'opération et 25 % à la fin du programme.

REPARTITION	population DGF	Droit de tirage théorique		Affectation des Fonds de Concours		
		Montant	Montant / hab	projets mobilités 10% minimum	autres projets	TOTAL
Casson	2 153	227 910 €	106 €	22 791 €	205 119 €	227 910 €
Fay de Bretagne	3 474	201 449 €	58 €	20 145 €	181 304 €	201 449 €
Les Touches	2 461	209 376 €	85 €	20 938 €	188 438 €	209 376 €
Notre Dame des Landes	2 045	164 663 €	81 €	16 466 €	148 197 €	164 663 €
Petit Mars	3 594	396 602 €	110 €	39 660 €	356 942 €	396 602 €
Poles communaux	13 727	1 200 000 €	87 €	120 000 €	1 080 000 €	1 200 000 €
Héric	5 729	245 745 €	43 €	24 575 €	221 170 €	245 745 €
St Mars du Désert	4 317	226 741 €	53 €	22 674 €	204 067 €	226 741 €
Sucé sur Erdre	6 849	360 737 €	53 €	36 074 €	324 663 €	360 737 €
Vigneux de Bretagne	5 755	216 777 €	38 €	21 678 €	195 099 €	216 777 €
Poles intermédiaires	22 650	1 050 000 €	46 €	105 001 €	944 999 €	1 050 000 €
Grandchamp des Fontaines	5 255	167 495 €	32 €	16 750 €	150 745 €	167 495 €
Nort sur Erdre	8 497	277 413 €	33 €	27 741 €	249 672 €	277 413 €
Treillières	8 446	305 092 €	36 €	30 509 €	274 583 €	305 092 €
Poles structurants	22 198	750 000 €	34 €	75 000 €	675 000 €	750 000 €
TOTAL	58 575	3 000 000 €	51 €	300 001 €	2 699 999 €	3 000 000 €

○

○ **Vote attribution de fonds de concours**

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Les Touches - Sécurisation des entrées de bourg

Critères d'attributions	MONTANT	
Fonds de Concours proposé (1)	50 000,00	
Montant des travaux HT	475 665,60	
Prix de revient net	145 642,11	
Participation du maître d'ouvrage	95 642,11	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	20,11%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	34,33%	OUI

(1) Répartition du fonds de concours FDC 2017-2019 mobilités" : 20 938€ - "autres" 29 062 €

Notre Dame des Landes - Rénovation du sol du complexe sportif

Critères d'attributions	MONTANT	
Fonds de Concours proposé (1)	29 060,00	
Montant des travaux HT	69 547,56	
Prix de revient net	58 138,98	
Participation du maître d'ouvrage	26 138,98	
Respect d'une participation communale > 20% des Travaux	37,58%	OUI
Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage	49,98%	OUI

Répartition du fonds de concours FDC 2013 2016 12 083 € FDC 2017-2019 "autres" 16 977 €

Suite à ces votes, le vice-président, Frédéric M. MAINDRON, remercie Dimitri BRÉHERET pour son travail. Le Président se joint à ces félicitations auxquelles il associe tous les services.

o Avenant n° 1 à la convention entre le Groupe d'action locale Canal Erdre et Loire et la Région 2014-2020

Frédéric MAINDRON, vice-président en charge des politiques contractuelles expose :

Lors du Comité de Programmation LEADER du Groupe d'Action Local Canal Erdre et Loire du 15 décembre 2016, il a été décidé de solliciter un avenant n°1 à la convention LEADER.

L'objet de l'avenant n°1 est de :

- prendre en compte la fusion de la Communauté de Communes de Loire et Sillon avec la Communauté de Communes de Cœur d'Estuaire, sans modifier le périmètre du GAL.
- rajouter les exploitations agricoles dans les bénéficiaires éligibles aux fiches actions économiques et touristique
- modifier le circuit de gestion administrative de demande.

La Région approuvera le projet d'avenant joint lors de la commission permanente du 31-03-2017.

Aussi par parallélisme des formes, la CCEG étant la structure porteuse du GAL, celle-ci doit elle aussi soumettre cet avenant à la décision du Conseil Communautaire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la décision du comité de programmation du GAL Canal Erdre et Loire en date du 15 décembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur du GAL ;

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention Leader entre le Groupe d'Action Local Canal Erdre et Loire (GAL), l'autorité de gestion (AG) et l'organisme payeur (OP).

o Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

En l'absence de Patrick LAMIABLE, vice-président en charge de la citoyenneté, de l'enfance/jeunesse et du développement durable, Dominique GARNIER, directeur général des services, est invité par le Président à présenter le dossier.

Celui-ci expose :

La loi NOTRe a rendu obligatoire la préparation d'un schéma d'accessibilité qui doit être préparé conjointement par l'État et le Département.

Ce schéma a pour objectif de définir un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les espaces où est constaté un déficit d'accessibilité aux services publics sur une période de six ans.

Ce programme a été monté en deux étapes. La première a consisté à établir un diagnostic portant sur un état des lieux et à un inventaire des besoins. Il est ressorti que l'accessibilité aux services publics en Loire-Atlantique était globalement satisfaisante, le Département se situant en 2^e position régionale. 5 % population se trouve à plus de quinze minutes des équipements publics.

Le territoire de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres n'est pas concerné par le programme d'actions, puisqu'il n'a pas de problématique d'accessibilité. Dans le cadre du diagnostic, cinq priorités ont été identifiées par les services de l'État et les services départementaux : l'accès au numérique, l'accès au logement, dans le cadre des polarités, l'éducation, l'emploi et l'insertion, l'action sociale et la santé. Ces priorités se déclinent en douze thématiques, dont les équipements culturels, l'habitat, la santé, et la CCEG a été amenée à faire une contribution sur la partie relative à la santé, en lien avec le diagnostic établi avant la mise en œuvre du contrat local de santé.

Le plan d'actions a été soumis à l'avis du Bureau élargi, qui a émis un avis favorable sur sept thématiques : santé, services sociaux, mobilité et numérique, services marchands, éducation et habitat, compte tenu du fait que les propositions émises dans le schéma sont en phase avec les projets de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres dans ces domaines et qu'elles correspondent aux besoins identifiés de ses habitants.

En revanche, une interrogation a été portée dans le cadre du Bureau élargi sur l'implantation de nouvelles Maisons de services au public en raison d'une crainte de transfert éventuel aux collectivités territoriales sans moyens financiers

pour les faire fonctionner. Cette proposition était une déclinaison de la thématique « améliorer l'offre de services ponctuels sur le territoire ». Par ailleurs, la communauté de communes d'Erdre & Gesvres n'a pas à émettre d'avis particulier sur la thématique des quartiers prioritaires de la ville, le territoire n'étant pas concerné par celle-ci.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur l'avis portant sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics afin de le transmettre le plus rapidement possible au Département et aux services de la Préfecture.

Les éléments exposés, le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur cet avis proposé.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, prévoyant l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de chaque département,

Vu l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), modifiant l'article 26 de la loi du 4 février 1995 et confiant à l'Etat et au Département l'élaboration conjointe d'un « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) »,

Considérant que, ce schéma, qui fera l'objet, in fine d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral, est au préalable soumis à diverses procédures de consultation ; qu'ainsi, il a été transmis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'avis proposé sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

6. Gestion de l'espace, urbanisme, habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

En l'absence de Sylvain LEFEUVRE, vice-président en charge de cette délégation, Philippe MÉNARD, directeur de l'aménagement et de l'espace, est invité par le Président à présenter les dossiers ci-après.

○ **Approbation de la modification n° 8 du PLU de Treillières**

Il est exposé :

La modification présentée a pour principaux objectifs l'intégration de l'étude urbaine qui a été réalisée sur le village de la Ménardais, qui se concrétise, pour la mise en œuvre des projets, par la création de cinq orientations d'aménagement et de programmation, qui permettent de définir les projets qui seront réalisés sur ce secteur, par la modification d'un zonage 1AUh2, donc d'une zone de développement dans le PLU, en vue de réduire son emprise et la modification de l'OAP existante qui y était liée, afin de réduire l'envergure du secteur dans la partie nord de la Ménardais, par la création d'un espace boisé classé et par la suppression et la création d'emplacements réservés sur le secteur.

Cette modification a été l'occasion d'inclure d'autres évolutions, à savoir des adaptations de découpages parcellaires sur la tranche 2 de la ZAC de Vireloup, dans le bourg de Treillières, quelques modifications du règlement, des corrections d'erreurs matérielles, notamment avec l'intégration de maisons d'habitation qui avaient été exclues par erreur du zonage et la modification de classement d'un cours d'eau sur la partie sud du territoire, de manière à le reconnaître pour partie en fossé.

Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. La Préfecture et la Chambre d'agriculture demandent la suppression d'une règle qui autorisait les abris pour animaux en zones agricole et naturelle, au titre du code de l'urbanisme. La remarque a été prise en compte. Le Conseil départemental a émis un avis favorable avec une remarque réglementaire de recul par rapport à des voies qui posait question et qui n'a donc pas été intégrée. Ce recul, s'applique à des équipements, est actuellement de 5 mètres, et il était demandé de le passer à 7 mètres, sans qu'il y ait vraiment d'intérêt à suivre cette proposition. Concernant le déclassement d'une partie d'un cours d'eau à la Gergaudière, plusieurs remarques ont été formulées dans l'enquête publique sur cette proposition. Il s'avère que la reconnaissance des cours d'eau est maintenant institutionnalisée, notamment avec l'intervention du SAGE et de la police de l'eau. Sans avis officiel de ces deux institutions sur cette proposition, seule la régularisation du tracé sur le zonage a été retenue, puisque le cours d'eau, dans les faits, ne passait pas là où il avait été inscrit au PLU. Cette

correction a été apportée, mais le déclassement n'a pu être validé, du fait de l'absence de positionnement du SAGE et de la police de l'eau. Lors de l'enquête publique, différentes remarques ont porté sur les orientations d'aménagement, notamment sur le secteur de la Ménardais, de la part des propriétaires concernés. Ces remarques qui présentaient un certain bon sens ont été prises en compte et ont amené à effectuer des ajustements au projet soumis à approbation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de modification.

Au regard de la procédure, qui s'est déroulée dans les règles et avec un avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil d'approuver cette modification n°8 du PLU de Treillières.

Les éléments exposés, le Président invite le Conseil communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, à approuver la modification présentée.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, [à l'unanimité des membres présents ou représentés],

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de TREILLIERES approuvé le 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2016 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification en date du 25 octobre 2016, du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées

Vu l'arrêté du Président du 5 décembre 2016 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur prononçant un avis favorable,

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

DÉCIDE D'APPROUVER le dossier de modification n°8 du PLU de la commune de TREILLIERES tel qu'annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de TREILLIERES durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Approbation de la modification n° 2 du PLU de Casson**

Cette modification avait pour principaux objectifs d'autoriser sous conditions les extensions limitées et annexes pour les bâtiments existants en zone agricole et naturelle. Il s'agit d'un problème récurrent sur le territoire : ce sont des maisons qui existent en zone agricole et naturelle qui ne peuvent plus faire l'objet d'extensions du fait des règlements de PLU. Depuis, la loi Macron a introduit un dispositif permettant d'autoriser ces extensions. Désormais, de manière quasi systématique, dès qu'une commune modifie son PLU, cette règle est intégrée. Elle permet des évolutions de 50 m² d'extension plus 50 m² d'annexes. La modification prévoyait diverses évolutions mineures du règlement, qui ont été prises en compte. Il s'agit notamment de la suppression de la définition de « dépendances ». Sachant qu'il y a souvent une incompréhension entre « annexe » et « dépendance », la définition a été clarifiée. Ceci sera également généralisé dans tous les PLU en vue du futur PLUi.

Le Conseil départemental, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, a émis un avis favorable. Il proposait des précisions, notamment sur les règles de recul. La remarque n'a pas été prise en compte parce qu'elle ne présentait pas d'intérêt réel en soi. Les autres avis n'ont pas amené à effectuer d'ajustements pour le dossier soumis à approbation.

En revanche, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec une réserve, ce qui se produit assez régulièrement. Cette réserve porte sur le fait d'appliquer une distance maximale de recul des annexes par rapport aux habitations existantes. Elle proposait une distance de 30 mètres par rapport au nu des façades. Cette règle existe en zone agricole et naturelle et elle demandait qu'elle soit également dans les zones pastillées Ah Nh. Or ces zones sont précisément pastillées pour éviter que ces annexes aillent s'implanter trop loin. Il a donc été proposé de ne pas prendre en compte cette réserve. Il est important de le noter, parce que le fait de ne pas la prendre en compte retourne l'avis du commissaire enquêteur, qui, dès lors, devient défavorable. Il convient donc de décider cet avis comme défavorable, puisque sa réserve n'est pas suivie.

Compte tenu du déroulement de l'enquête et de l'avis favorable de la commune de Casson émis le 28 mars sur ce projet, il est proposé d'approuver la modification du PLU de Casson.

Joël PORTIER demande si le fait que l'avis du commissaire enquêteur est défavorable fragilise juridiquement l'approbation.

Philippe MÉNARD répond que cela ne la fragilise pas. Le Conseil prend acte et considère l'avis comme défavorable, de même qu'il ne prend pas en compte l'avis du Conseil départemental sur certains points. C'est effectivement un élément d'attaques dans les recours, mais la collectivité justifie la non-prise en compte de la réserve.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Il est proposé au Conseil Communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, d'approuver la modification n°2 du P.L.U de la commune de CASSON.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de CASSON approuvé le 5 février 2013 ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes du 5 juillet 2016 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification en date du 15 juillet 2017, du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du 24 octobre 2016 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice;

Vu le dossier annexé ;

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

DECIDE D'APPROUVER le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de CASSON tel qu'annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de CASSON durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de Casson, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

7. Action foncière et agriculture

Vice-présidente Laurence GUILLEMIN

o Validation du projet de zone agricole protégée de Notre-Dame-des-Landes

Laurence GUILLEMIN, vice-présidente en charge de l'action foncière et de l'agriculture, expose :

Dans la mise en place du PEAN, la commune de Notre-Dame-des-Landes n'a pas été retenue par le zonage, mais étant fortement préoccupés par les futurs impacts du projet d'aéroport, les élus ont souhaité mettre en place une ZAP (zone agricole protégée) par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012. Cette servitude d'utilité publique à vocation agricole traduit leur volonté de donner une visibilité à long terme aux exploitants, mais aussi candidats à l'installation. Une fois la ZAP créée, tout changement d'affectation du sol qui altère l'activité agricole sera soumis à l'avis de la Chambre et commission départementale d'orientation de l'agriculture. Elle devra être annexée au PLU. La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres étant compétente pour élaborer et réviser les documents d'urbanisme, elle doit donner un avis sur la proposition de ZAP avant validation par le Préfet.

La ZAP a été élaborée en concertation avec le monde agricole et la Chambre d'agriculture depuis 2013. Le périmètre a été élaboré à partir du zonage actuel du PLU, en excluant les zones U, AU, Ab, AH, An et des secteurs de loisirs. Son périmètre s'étend sur 2 480 ha et a reçu un avis favorable des agriculteurs et du Conseil municipal par délibération du 29 janvier 2016. La diapositive n° 82 montre la carte symbolisant la ZAP. Le centre-ville est exclu, puisqu'il est urbanisé. Le secteur sud n'a malheureusement pas pu être « zappé ».

Philippe EUZÉNAT demande si la tache blanche, au sud de la RD, symbolise la déchetterie de la Primais et si la deuxième parcelle est celle qui est prévue pour l'extension.

Jean-Paul NAUD répond qu'il s'agit de la parcelle qui appartient déjà à la CCEG et qui est réservée pour une éventuelle aire de broyage des déchets verts.

Il précise qu'il existe un projet Terrena, avec la fermeture des installations de Fay-de-Bretagne, d'Héric et de la Pâquelais, avec une possibilité d'installation à cet endroit. Mais il a été vérifié que le fait qu'il s'agisse d'une zone agricole et qu'elle soit « zappée » n'empêcherait pas une telle installation. Pour l'instant, les dirigeants de Bernard Agriservice ont deux sites prévus et il n'est pas certain que ce soit celui de Notre-Dame-des-Landes. Ils choisiront l'un des deux. Il faut espérer que cela restera sur le territoire de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Les éléments exposés, le Président appelle les conseillers à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis favorable des exploitants agricoles sur le projet de ZAP lors d'une rencontre ayant eu lieu le 9 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Notre-Dame-des-Landes du 29 janvier 2016 pour valider le projet de délimitation de la ZAP ;

Vu la proposition du périmètre de la ZAP annexé à la présente délibération ;

. DÉCIDE D'APPROUVER le projet de périmètre de la Zone Agricole Protégée proposé par la commune de Notre-Dame-des-Landes

. SE PRONONCE favorablement sur le périmètre de la Zone Agricole Protégée sur la commune de Notre Dame des Landes.

○ **Demande de portage de la parcelle I 605 (presbytère), commune de Notre-Dame-des-Landes**

La vice-présidente, Laurence GUILLEMINE, expose :

Dans le cadre du portage foncier, la commune de Notre-Dame-des-Landes propose à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres l'acquisition d'une propriété qui correspond à l'ancien presbytère. Suite à une DIA au prix de 230 000 €, la commune a exercé son droit de préemption avec révision de prix à 200 000 € le 13 juillet 2016. Le juge de l'expropriation, à la demande du vendeur, a confirmé le prix initial de 230 000 €, la somme devant être payée par l'acquéreur au plus tard le 29 avril 2017. Le comité de suivi foncier, qui s'est réuni le mars, a émis un avis favorable à ce portage, qui est conforme aux objectifs du programme d'action foncière du renouvellement urbain dans le cadre de l'étude urbaine en cours et de construction de logements. La communauté de communes est par ailleurs déjà propriétaire de terrains jouxtant le presbytère, avec un potentiel aménageable total d'environ 8 000 m². La communauté de communes ne peut pas se substituer à la commune dans le cadre d'une préemption, puisque le droit de préemption a été redonné aux communes. La commune devra donc se porter acquéreur et verser le prix le 29 avril au plus tard, puis revendre à la communauté de communes, qui pourra ensuite la revendre elle-même.

Jean-Paul NAUD précise que du fait que le prix a été fixé judiciairement, il n'était pas possible de le faire. La commune achète dans un premier temps la propriété à l'Association diocésaine avec prix payable à terme au 29 avril et dans la foulée, la communauté de communes la rachètera et c'est elle qui paiera définitivement le 29 avril. Ce montage a été vu avec les avocats et les notaires pour éviter tout recours de l'acquéreur qui a été écarté.

Ceci exposé, le Président appelle les conseillers à procéder au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis favorable des exploitants agricoles sur le projet de ZAP lors d'une rencontre ayant eu lieu le 9 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Notre-Dame-des-Landes du 29 janvier 2016 pour valider le projet de délimitation de la ZAP ;

Vu la proposition du périmètre de la ZAP annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE D'APPROUVER le projet de périmètre de la Zone Agricole Protégée proposé par la commune de Notre-Dame-des-Landes

VALIDE cette acquisition par la communauté de communes et AUTORISE le Président à signer l'acte correspondant.

○ **Rétrocession à la commune de Nort-sur-Erdre de la parcelle place du Bassin**

La vice-présidente, Laurence GUILLEMINE, expose :

La parcelle concernée a été acquise en octobre 2012 au prix de 330 000 € + les frais, dans le cadre du programme d'action foncière, pour une durée de portage de six ans au maximum, soit jusqu'au 9 octobre 2018. La commune souhaite procéder au rachat de ce bien dès maintenant avec, pour projet, la construction de deux restaurants dans le cadre de l'aménagement du port.

Prix d'acquisition à sa valeur initiale	330 000,00 €
Frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique	4 117,24 €
Frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition)	13 200,00 €
Frais, impôts, taxes supportés par la CCEG en sa qualité de propriétaire	4 409,66 €
TOTAL	351 726,90 €
Subvention CG44 (contrat de territoire)	0,00 €
Prix de cession du terrain	351 726,90 €

En l'absence de subvention du Conseil départemental, le prix de cession du terrain est donc de 351 726,90 €.

Ceci exposé, le Président appelle les conseillers à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2012, approuvant l'acquisition par la Communauté de Communes Erdre & Gesvres, dans le cadre de son Programme d'Action Foncière, de la parcelle bâtie AX 249 située 14 place du Bassin à Nort-sur-Erdre, pour la somme de 330 000 €, non compris les frais d'acte (4 117,24 €) ;

VU l'acte de vente signé le 9 octobre 2012 ;

VU la convention de gestion signée entre la commune de Nort-sur-Erdre et la CC Erdre & Gesvres le 12 février 2013, précisant les modalités de gestion du bien ainsi que les conditions de revente à la commune ou un aménageur désigné par cette dernière ;

VU la demande de la commune de Nort-sur-Erdre en date du 20 février 2017 sollicitant le rachat du bien en vue de l'aménagement du port ;

VU la délibération du Conseil municipal de Nort-sur-Erdre du 28 mars 2017 approuvant le rachat du bien ;

VU l'avis de France Domaine du 30 mars 2017 ;

Considérant le prix de vente qui, conformément aux termes de la convention, s'établit à 351 726,90 €, les frais relatifs à l'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

APPROUVE le principe de cette vente par la CCEG à la commune de Nort sur Erdre ;

APPROUVE les conditions générales de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente correspondant.

8. Équipements aquatiques

Vice-président Dominique THIBAUD

○ Les Bassins d'Alphéa : avenants aux marchés de travaux

Le Président donne la parole à Dominique THIBAUD, vice-président en charge des équipements aquatiques, pour présenter les avenants aux marchés de travaux pour la construction de l'équipement aquatique les Bassins d'Alphéa.

Celui-ci expose :

. Avenant n°2 au lot n°5 « bassins inox gris » :

Le marché a été notifié à l'entreprise ZELLER le 3/12/2015 pour un montant de 539 543.75 € HT. L'avenant n°1 en plus-value portait le nouveau montant du marché à 545 243.75 € HT.

L'objet de l'avenant n°2 en plus-value concerne l'installation de 2 manchons en acier inoxydable 316 l en affleurement de grille de goulotte pour mise en place de potelets pour assurer la protection collective vis-à-vis des risques de chutes lors des opérations de vidange des bassins (demande de la CARSAT) : + 1 140.00 € HT.

Incidence de l'avenant n°2 :

Nouveau montant du marché : 546 383,75 € HT

Evolution financière du marché : + 0.21 % par rapport au montant du marché après avenant n°1

. Avenant n° 2 au lot n° 6 « métallerie »

Le marché a été notifié à l'entreprise BRAULT le 3/12/2015 pour un montant de 100 166.87 € HT.

L'avenant n°1 précédent portait le nouveau montant à 97 966.87 € HT (moins- value).

L'objet de l'avenant n°2 en plus-value concerne la mise en place d'un escalier métallique de secours extérieur et d'un portillon (+ 2 800.39 € HT) ; prestation nécessaire du fait que l'escalier hélicoïdal (liaison sous-sol/accueil) -issue de secours principale- ne peut pas respecter la loi dite « de Blondel » sauf à ne plus respecter la hauteur d'échappée réglementaire d'un escalier. Le bureau de contrôle accepte la réalisation d'une évacuation de secours depuis la cour de service en sous-sol avec mise en place d'un escalier hauteur 84 cm et mise en place portillon. Ce dispositif constituera l'issue de secours principale du sous-sol depuis la cour de service

Incidence de l'avenant n°2 :

Nouveau montant du marché : 100 767,26 € HT

Evolution financière du marché : + 2,86 % par rapport au montant du marché après avenant n°1

. Avenant n°1 au lot n°15 « espaces verts extérieurs »

Le marché a été notifié à l'entreprise ART DAN le 21/01/2016 pour un montant de 124 977.69 € HT.

L'avenant n°1 en moins value (- 5 001,36 €HT) concerne la diminution de densité de plantation du merlon Sud entre la MAS et l'équipement aquatique. A la demande du maître d'ouvrage, le merlon a été planté à raison d'un plant /m² au lieu de 3 plants/m².

Incidence de l'avenant n°1 :

Nouveau montant du marché : 119 976,33 € HT

Evolution financière du marché : -4 % par rapport au montant du marché initial.

. Avenant n° 3 au lot n° 10 « plomberie sanitaires/chauffage/traitement air/traitement eau/sauna hammam »

Le marché a été notifié à l'entreprise HERVE THERMIQUE le 3/12/2015 pour un montant de 1 297 999.11 € HT.

Les deux avenants précédents : avenant n°1 au marché portant le nouveau montant à 1 298 694.09 € HT et avenant n°2 au marché portant le nouveau montant à 1 312 620.09 € HT.

L'objet de l'avenant n°3 en plus value concerne l'ajout d'une porte du hammam (+ 523.00 € HT) oubliée par la maîtrise d'oeuvre dans le quantitatif, la mise aux normes ERP des centrales de traitement d'air de la partie « administration » et « vestiaires » conformes à la nouvelle norme « ERP 2016 » (+ 3 709.00 € HT), une surface de sol souple « aquagom » supplémentaire à proximité du bassin ludique (+ 1 297.00 € HT), la réalisation de 8 m² supplémentaires de sol souple pour splashpad intérieur qui permet de relier les jeux d'eaux intérieurs à l'espace pataugeoire du bassin ludique. Cette prestation génère une moins value au lot 8 « carrelage ».

Incidence de l'avenant n°3 :

Nouveau montant du marché : 1 318 149,09 € HT

Evolution financière du marché : + 0,42 % par rapport au montant du marché après avenants 1 et 2.

. Avenant n° 2 au lot n° 8 « carrelage »

Le marché notifié à l'entreprise SRS en date du 3/12/2015 pour un montant de 420 601.36 € HT.

L'avenant n°1 au marché portait le nouveau montant à 435 504.43 € HT.

L'objet de l'avenant n°2 en moins value concerne le carrelage entre splashpad intérieur et espace pataugeoire (- 817.40 € HT) ; prestation en moins value du fait de la réalisation de cette surface de plage en sol souple type aquagom par l'entreprise du lot n°10.

Incidence de l'avenant n°2 :

Nouveau montant du marché : 434 687,03 € HT

Evolution financière du marché : - 0,19 % par rapport au montant du marché après avenant 1.

. Avenant n°2 au lot n° 12 « casiers – cabines »

Le marché a été notifié à l'entreprise SUFFIXE le 3/12/2015 pour un montant de 150 140.25 € HT.

L'avenant n°1 (moins value) au marché portait le nouveau montant à 149 237.25 € HT.

L'objet de l'avenant n°2 concerne les éléments suivants :

- Suppression de 13 plans vasques (- 3 432.39 € HT)
- Suppression de 6 sièges de douches escamotables (- 880.32 € HT)
- Suppression de 13 barres d'appui (- 682.11 € HT)
- Prestations (en moins value) déjà prévues au lot n°10 du fait de la réalisation de cette surface de plage en sol souple type aquagom*
- Habillage de bâti-supports urinoirs en panneaux stratifiés (+ 252.16 € HT)
- Ajout d'un fond de cabine en stratifié pour assurer rigidité de l'ensemble (+ 288.20 € HT)
- Ajout d'une tablette en stratifié arrondie (L 3,50 m) au niveau du podium central des maîtres nageurs (+ 1 016.40 € HT)
- Prestations (en plus values) esthétiques et fonctionnelles demandées par la maîtrise d'ouvrage*

Incidence de l'avenant n°2 : - 3 438,06 € HT

Nouveau montant du marché : 145 799,19 € HT

Evolution financière du marché : - 2,3 % par rapport au montant du marché après avenant 1.

. Avenant n°2 au lot n°11 « électricité courants forts et faibles »

Le marché notifié à l'entreprise F2E le 3/12/ 2015 pour un montant de 328 663.40 € HT.

L'avenant n°1 au marché portait le nouveau montant à 346 296.89 € HT.

L'objet de l'avenant n°2 concerne les éléments suivants :

- Suppression 12 caméras en zone humide (- 6 672.84 € HT)
 - Ajout de 2 caméras type dôme) + 2 095.58 € HT)
 - Suppression d'une horloge type 2 (- 811.50 € HT)
 - Suppression de 5 haut-parleurs type 3 (- 268.35 € HT)
- Prestations recalées par la maîtrise d'ouvrage en fonction des besoins réels ajustés*
- Ajout d'un pupitre micro et de 2 prises de courants au niveau du podium MNS (+ 887.92 € HT)
- Dispositifs manquants demandés par la maîtrise d'ouvrage pour des raisons fonctionnelles*

Incidence de l'avenant n°2 : - 4 769,19 € HT

Nouveau montant du marché : 341 527,70 € HT

Evolution financière du marché : - 1,38 % par rapport au montant du marché après avenant 1.

L'ensemble de ces propositions d'avenants représente 9 469,78 € en plus-value et 14 026,01 € en moins-value, soit une moins value de - 4 556,23 €.

Ces avenants ajoutés aux avenants précédents validés lors des Conseils communautaires des 30/03, 18/05 et 28/09/2016 portent une plus value de + 9 469.39 € par rapport au montant initial global des travaux, soit un nouveau montant des marchés cumulés de travaux de **6 919 807.06 € HT**.

D'autres avenants importants en moins-value interviendront à la rentrée, portant entre autres sur les revêtements des parkings, qui ont été calibrés. En revanche, le totem de communication prévu devant l'équipement ne fait pas partie du marché.

La période actuelle est délicate, parce que beaucoup d'entreprises présentent des avenants de toutes sortes. Les seuls avenants qu'étudie la communauté de communes d'Erdre & Gesvres sont ceux qui conduiraient à avoir des baisses de charges en termes de fonctionnement, ou qui seraient rendus obligatoires par un nouvel arrêté de sécurité sanitaire ou en matière de code du travail.

Le Président, constatant que le montant des marchés est inférieur au montant initial prévu, félicite le vice-président pour l'œil très attentif qu'il porte au projet des bassins d'Alphéa.

Les éléments présentés, le Président invite les conseillers communautaires à approuver les termes des avenants présentés et à l'autoriser à signer ces derniers.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les termes des avenants tels que présentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants ;

. Avenant n° 2 au lot n°5 "Bassins inox gris" avec l'entreprise ZELLER pour un montant de + 1 140 €, soit un nouveau montant du marché HT de 546 383,75 €.

. Avenant n° 2 au lot n° 6 "Métallerie" avec l'entreprise BRAULT pour un montant de de + 2800.39 € HT portant le nouveau montant du marché à 100 767.26 € HT.

. Avenant n° 1 au lot n° 15 "Espaces verts extérieurs" avec l'entreprise ART DAN pour un montant de - 5 001.36 € HT portant le nouveau montant du marché à 119 976.33 € HT.

. Avenant n° 3 au lot n°10 "Plomberie sanitaires / chauffage / traitement d'air / traitement de l'eau / Sauna Hammam" avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de + 5 529.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 318 149.09 € HT

. Avenant n° 2 au lot n° 8 "Carrelage" avec l'entreprise SRS pour un montant de - 817.40 € HT portant le nouveau montant du marché à 434 687.03 € HT

. Avenant n° 2 au lot n° 12 "Casiers - cabines" avec l'entreprise SUFFIXE pour un montant de – 3 438.06 € HT portant le nouveau montant du marché à 145 799.19 € HT

. Avenant n° 2 au lot n° 11 "Electricité courants forts et faibles" avec l'entreprise F2E pour un montant de – 4 769.19 € portant le nouveau montant du marché à 341 527.70 € HT.

Avant de lever la séance, le Président rappelle la tenue d'un Conseil communautaire fermé le 4 mai qui portera sur le PADD du PLUi d'Erdre & Gesvres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.
